

MAIRIE D'UCCIANI
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
20133 UCCIANI-CORSE DU SUD
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CELAVU-PRUNELLI
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2024-03-18

Membres : Afférents au conseil : 14
Présents : 6
Date de la convocation : 18 décembre 2024

En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 9
Date d'affichage : 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois décembre, à 16 heures, le Conseil Municipal de la commune d'Ucciani, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur GIOCANTI Jean-Luc, Maire.

Objet de la délibération : Création d'un emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur territorial à temps complet.

Présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint-Mathieu,

Absents : Pisticcini François-Thierry, Calvia Danielle (procuration à Poggioli Dominique), Silvani Mélissa (procuration à Giocanti Jean-Luc), Giocanti Caroline (procuration à Poggioli Mathieu), Chiarelli Alexandra, Poggioli-Mariani Sébastien, Versini Audrey.

Le Maire, Jean-Luc GIOCANTI indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte. Secrétaire de séance Monsieur Ansidei Toussaint-Mathieu a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, fonction qu'il a acceptée.

Après avoir ouvert la séance :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune.

En raison de la complexité des tâches à effectuer et des exigences liées aux missions dévolues à un secrétaire général de mairie, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B au grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent de rédacteur territorial, au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Général de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20241223-2024-03-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024

Publication : 26/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ucciani, le 23 décembre 2024.

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI

